

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**2023-08-15** PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 15 août 2023 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire  
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1  
Monsieur David Roux, conseiller siège #2  
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3  
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4  
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Est absent : Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
  - 5.1 Adoption des comptes payés
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
  - 6.1 Entretien ménager pour l'édifice municipal
  - 6.2 Colloque de zone-ADMQ-Montérégie Est
  - 6.3 Journée internationale des personnes âgées – 1er octobre 2023 – Proclamation
  - 6.4 Moisson Maskoutaine – Campagne : « J'aime ma moisson » – Appui
  - 6.5 Entente pour le service régional de gestion des archives – Adhésion – Autorisation
  - 6.6 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire
  - 6.7 Mandat pour la réparation du portique au 122 rue Saint-Édouard
- 7- Sécurité publique**
- 8- Transport routier**
  - 8.1 Travaux de réaménagement de la rue des Loisirs – Paiement du 4<sup>e</sup> et dernier décompte
  - 8.2 Adhésion du directeur des travaux publics à l'association des travaux publics du Québec
  - 8.3 Demande d'aide financière pour les travaux de réfection de la rue Martel dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale - volet Accélération
  - 8.4 Achat d'un système de barrière pour signaleur
  - 8.5 Ajout de glissières de sécurité sur le rang Saint-Édouard
  - 8.6 Achat de pneus pour la pépinière
- 9- Hygiène du milieu**
  - 9.1 Demande pour réparation à la chambre des vannes de contournement située au 10251, 2<sup>e</sup> Rang à Saint-Hyacinthe
- 10- Urbanisme**
  - 10.1 Droit de véto – Résolution # 136-07-2023 – Demande de dérogation mineure pour le 1871, rang Saint-Édouard
  - 10.2 Demande de dérogation mineure pour le 1871, rang Saint-Édouard - Reconsidération de la résolution # 136-07-2023
- 11- Loisirs et culture**
  - 11.1 Expo Québec Vert à Saint-Hyacinthe
  - 11.2 Octroi d'un mandat visant la conversion de l'éclairage des différents terrains sportifs
  - 11.3 Budget pour la réalisation d'une classe verte et d'un coin lecture pour les élèves de l'école Notre-Dame-de-la-Paix

## **12- Avis de motion**

12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 581-23 concernant la prévention incendie

## **13- Règlements**

## **14- Période de questions**

## **15- Correspondance**

## **16- Affaires nouvelles**

## **17- Clôture de la séance**

### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h 05.

### **2- ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

142-08-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

### **3- PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

143-08-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.

Adoptée

### **4- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

### **5- FINANCES**

#### **5.1 Adoption des comptes payés**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

144-08-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **113 025,29 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **23 631,73 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

#### **5.2 Adoption des comptes à payer**

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

145-08-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **824,14 \$**.

Adoptée

## **6- ADMINISTRATION**

### **6.1 Entretien ménager pour l'édifice municipal**

Considérant la démission du personnel à l'entretien ménager;

146-08-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat d'entretien ménager à L.B. Ménage, selon les conditions établies à l'entente datée du 9 août 2023 et d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée

### **6.2 Colloque de zone-ADMQ-Montérégie Est**

Considérant que le colloque de la zone Montérégie Est de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra jeudi le 14 septembre 2023 à l'auberge Handfield, située à Saint-Marc-sur-Richelieu;

Considérant que le coût d'inscription est de 250 \$ par personne membre de l'ADMQ;

147-08-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la participation de Johanne Godin au colloque de zone qui se tiendra à Saint-Marc-sur-Richelieu, le 14 septembre 2023, de payer les frais d'inscription de 250 \$ et de rembourser tous les frais inhérents selon la réglementation en vigueur.

Adoptée

### **6.3 Journée internationale des personnes âgées – 1<sup>er</sup> octobre 2023 – Proclamation**

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1<sup>er</sup> octobre comme la *Journée internationale des personnes âgées* ;

Considérant que les municipalités et les MRC marqueront ensemble la « *Journée internationale des personnes âgées* » ;

Considérant le thème de cette journée pour 2023 est *Bien vieillir, un heureux défi*;

Considérant que les aînés de la MRC des Maskoutains sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail ;

Considérant que la « *Journée internationale des personnes âgées* » est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail ;

Considérant que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population ;

Considérant que chaque jour, les aînés de la MRC des Maskoutains contribuent grandement au développement économique et social de nos municipalités et favorisent un vieillissement actif;

Considérant qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

Considérant que l'un des objectifs de la Politique de la famille et des aînés de la Municipalité de Saint-Simon est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant ;

Considérant qu'il y a lieu de sensibiliser les citoyens de Saint-Simon à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux ;

148-08-2023 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la journée du 1<sup>er</sup> octobre 2023 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser et d'encourager la population de Saint-Simon à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

Adoptée

#### **6.4 Moisson Maskoutaine – Campagne : « J'aime ma moisson » – Appui**

Considérant que La Moisson Maskoutaine a lancé sa campagne « J'aime ma Moisson », laquelle vise à souligner la présence de l'organisme sur le territoire, depuis plus de 20 ans, à titre de « garde-manger de la MRC des Maskoutains » ;

Considérant la demande d'appui de La Moisson Maskoutaine ;

Considérant la résolution # 23-07-178, adoptée le 12 juillet 2023, par laquelle la MRC des Maskoutains a sollicité l'appui de la Municipalité de Saint-Simon, ainsi que de l'ensemble des municipalités membres, à l'égard de cette campagne ;

149-08-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'appuyer la Moisson Maskoutaine dans le cadre de sa campagne « J'aime ma Moisson »
- De déclarer la Moisson Maskoutaine comme étant le garde-manger reconnu de la MRC des Maskoutains ;
- De transmettre copie de la présente résolution à la Moisson Maskoutaine.

Adoptée

#### **6.5 Entente pour le service régional de gestion des archives – Adhésion – Autorisation**

Considérant les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), qui régissent les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

Considérant la résolution numéro 23-07-181 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains, le 12 juillet 2023, à l'effet de mettre sur pied une entente pour le service régional de gestion des archives à intervenir entre la MRC et les municipalités participantes;

Considérant que l'entente précitée entre en vigueur dès la signature des Municipalités de Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de la Ville de Saint-Pie pour se terminer le 31 décembre 2026;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon souhaite adhérer à l'entente intitulée *Entente pour le service régional de gestion des archives* de la MRC des Maskoutains;

150-08-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon adhère à l'entente intitulée *Entente pour le service régional de gestion des archives*, tel que présentée, et ce, pour sa durée jusqu'au

31 décembre 2026;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la directrice générale, à signer l'entente précitée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains dans les meilleurs délais.

Adoptée

#### **6.6 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire**

Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

Considérant que 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

Considérant que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Considérant que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

151-08-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

Adoptée

#### **6.7 Mandat pour la réparation du portique au 122 rue Saint-Édouard**

Considérant que des réparations sont nécessaires au portique de l'immeuble du 122 rue Saint-Édouard, propriété de la Municipalité de Saint-Simon ;

Considérant que la proposition de rénovation reçu de la compagnie Les Constructions PM Morin Inc. concernant les travaux à effectuer ;

152-08-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de mandater Les Constructions PM Morin Inc. pour réaliser les travaux de réparation du portique de l'immeuble du 122 rue Saint-Édouard, au montant de 1 800 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

### **7- SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE**

Aucun point

### **8- TRANSPORT ROUTIER**

#### **8.1 Travaux de réaménagement de la rue des Loisirs – Paiement du 4<sup>e</sup> et dernier décompte**

Considérant que des travaux de réaménagement de la rue des Loisirs ont été exécutés ;

Considérant que le 13 juillet 2023 est considéré comme date de réception définitive des ouvrages ;

Considérant que le décompte progressif #4 consiste à payer à l'entrepreneur la retenue de 5 % prévue au contrat, après réception définitive des travaux ;

Considérant que ce décompte a été vérifié par notre ingénieur, M. Charles Damian de la MRC des Maskoutains et que M. Damian recommande le paiement du montant de 7 730,96 \$ taxes incluses ;

153-08-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du décompte progressif # 4 au montant de 7 730,96 \$ incluant les taxes à l'entrepreneur Pavages Maska inc.

Adoptée

### **8.2 Adhésion du directeur des travaux publics à l'association des travaux publics du Québec**

Considérant l'intérêt du directeur des travaux publics de la municipalité de se tenir au courant des meilleurs méthodes et équipements de travail et dans cet objectif de se joindre à l'association professionnelle qui regroupe les responsables de services de voirie ;

154-08-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'adhésion de monsieur Martin Berthiaume à l'association des travaux publics du Québec au coût de 150 \$.

Adoptée

### **8.3 Demande d'aide financière pour les travaux de réfection de la rue Martel dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale - volet Accélération**

Considérant que la Municipalité souhaite effectuer des travaux de reconstruction et de resurfacement de la rue Martel ;

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

155-08-2023 Pour ces motifs, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Johanne Godin, directrice générale de la Municipalité est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

#### **8.4 Achat d'un système de barrière pour signaleur**

Considérant que pour augmenter la sécurité du signaleur routier, la barrière pour signaleur doit être utilisée sur les routes où la limite de vitesse est supérieure à 70 km/h ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec et la CNESST ont déclaré obligatoire l'utilisation d'un système de barrières pour signaleur ;

156-08-2023 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de deux systèmes de barrières pour signaleur au coût de 6 936 \$, plus les taxes applicables auprès de Signal Services.

Adoptée

#### **8.5 Ajout de glissières de sécurité sur le rang Saint-Édouard**

Considérant que la Municipalité souhaite renforcer la sécurité routière sur le rang Saint-Édouard à la hauteur de la branche 2 du cours d'eau Vandal ;

Considérant qu'une soumission pour l'installation de glissière de sécurité par l'Entreprise Poyard 2000 inc. a été proposée au conseil ;

157-08-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de la compagnie Entreprise Poyard 2000 inc pour l'achat et l'installation de glissières de sécurité au montant de 4 046,75 \$ avant taxes.

Adoptée

#### **8.6 Achat de pneus pour la pépinière**

Considérant que M. Martin Berthiaume, directeur des travaux publics, a demandé des soumissions auprès de quelques fournisseurs pour l'achat de deux (2) pneus à installer à l'avant de la pépinière Hewitt ;

Considérant les offres reçues, taxes incluses :

- Garage Gaston Chartier & Fils inc. 2 743,88 \$
- Les pneus Robert Bernard 2 766,26 \$

158-08-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de pneus pour la pépinière Hewitt de Garage Gaston Chartier & Fils inc. au montant de 2 743,88 \$ taxes incluses.

Adoptée

### **9- HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **9.1 Demande pour réparation à la chambre des vannes de contournement située au 10251, 2<sup>e</sup> Rang à Saint-Hyacinthe**

Considérant le rapport de visite du 17 juillet 2023, reçu de M. Frédéric Poissant, de la compagnie Nordikeau, dans lequel il est mentionné la détérioration de l'état des vannes d'isolation qui permettent normalement au contournement de l'eau potable lors de l'entretien de la conduite principale ;

Considérant qu'il est impossible de faire contourner l'eau, lors du changement de la lance d'injection, ce qui entraîne un danger pour les employés de Nordikeau et que ces derniers ne seront plus en mesure de procéder aux entretiens requis tant que la réparation nécessaire ne sera pas effectuée ;

Considérant que l'état défectueux de ces équipements a déjà été porté à l'attention de la Ville

de Saint-Hyacinthe et qu'un courriel avait été envoyé en juillet 2022 à ce sujet, au contremaître du département aqueduc et égout de la Ville ;

159-08-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents de réitérer la demande de réparation à la chambre des vannes située au 10251, 2<sup>e</sup> Rang à Saint-Hyacinthe afin que cette réparation soit planifiée et effectuée dans les plus brefs délais étant donné l'urgence de la situation.

Adoptée

## **10- URBANISME**

### **10.1 Droit de véto – Résolution # 136-07-2023 – Demande de dérogation mineure pour le 1871, rang Saint-Édouard**

Considérant que le conseil municipal a adopté le 4 juillet 2023 la résolution # 136-07-2023 ;

Considérant que le 24 juillet 2023. Monsieur le Maire a exercé son droit de véto relativement à cette résolution ;

Considérant que conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, la résolution # 136-07-2023 doit être soumise de nouveau à la considération du conseil ;

160-08-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de refuser d'approuver la résolution # 136-07-2023 telle qu'elle a été adoptée le 4 juillet 2023 et de resoumettre la demande à la considération du conseil.

Adoptée

### **10.2 Demande de dérogation mineure pour le 1871, rang Saint-Édouard - Reconsidération de la résolution # 136-07-2023**

Considérant que le conseil municipal a adopté le 4 juillet 2023 la résolution # 136-07-2023 ;

Considérant que le 24 juillet 2023. Monsieur le Maire a exercé son droit de véto relativement à cette résolution ;

Considérant que conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, la résolution # 136-07-2023 doit être soumise de nouveau à la considération du conseil ;

#### **Demande de dérogation mineure pour le 1871, rang Saint-Édouard**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 1 840 161 situé au 1871 rang Saint-Édouard à Saint-Simon (dossier CCU no DM-23-04) ;

Considérant que la demande consiste à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire présent en cour arrière latérale gauche ;

Considérant que la demande consiste à permettre ce bâtiment à 0,33 mètre de la ligne latérale de propriété ;

Considérant que Le règlement de zonage, article 7,3, stipule qu'un bâtiment accessoire doit être situé à 1,5 mètres ou plus d'une limite de propriété latérale ;

Considérant que la demande est donc d'autoriser le bâtiment à 1,17 mètres plus près de la ligne que le règlement le permet ;

Considérant que la demande est d'autoriser le bâtiment de 29,73 m<sup>2</sup> de superficie, qui ferait que le total des bâtiments accessoires aura une superficie totale de 299,73 m<sup>2</sup> ;

Considérant que Le règlement de zonage, article 7,4, stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires est de maximum 225 m<sup>2</sup> ;

Considérant que La demande est d'autoriser un total de superficie de bâtiment de 74,73 m<sup>2</sup> supérieur à la norme prescrite ;

161-08-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la présente demande de dérogation consistant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à 0,33 m de la ligne latérale gauche et d'autoriser un total de superficie de bâtiment de 74,73 m<sup>2</sup> supérieur à la norme prescrite, conditionnellement aux points suivants :

1. Les travaux devront être terminés dans un délai de deux (2) mois, soit le 15 octobre 2023 ;
2. Les matériaux de revêtement extérieur ne devront pas faire partie des matériaux prohibés à l'article 6.5 du règlement de zonage # 544-19.

Adoptée

## **11- LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 Expo Québec Vert à Saint-Hyacinthe**

Considérant que l'Expo Québec Vert se tiendra les 1, 2 et 3 novembre 2023 à Saint-Hyacinthe ;

Considérant que l'Expo Québec Vert est un salon du végétal et du paysage, à l'image du marché de l'horticulture qui est en pleine effervescence, qui s'adresse aux professionnels de l'industrie horticole, des espaces verts et du monde municipal ;

Considérant que la période de préinscription en ligne est en cours et que le tarif des deux premières préinscriptions est de 27 \$ par personne, les 3<sup>e</sup> et suivantes est de 17 \$ par personne au lieu de 30 \$ par personne à la porte ;

162-08-2023 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un maximum de 6 billets pour l'Expo Québec Vert qui se tiendra à Saint-Hyacinthe, les 1, 2 et 3 novembre 2023, le tout moyennant la somme de 122 \$ taxes incluses et de rembourser tous les frais inhérents selon la réglementation en vigueur.

Adoptée

### **11.2 Octroi d'un mandat visant la conversion de l'éclairage des différents terrains sportifs**

Considérant que la Municipalité a procédé à la conversion de l'éclairage routier au DEL dans les dernières années et qu'il en résulte des économies réelles de frais d'électricité ;

Considérant que des économies similaires sont réalistes en procédant à la conversion de l'ensemble de l'éclairage des terrains sportifs;

Considérant que la Municipalité a reçu 2 offres de services pour la conversion de l'ensemble de l'éclairage des terrains sportifs;

Considérant que la compagnie DH Éclairage inc. nous a présenté l'offre de service la plus avantageuse;

Considérant que la compagnie DH Éclairage inc. offre la fourniture des nouvelles lumières, leur installation, une garantie de 5 ans en plus d'effectuer toutes les démarches pour l'obtention d'une subvention d'Hydro-Québec représentant 74 % de la valeur total du contrat.

163-08-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de conversion de l'éclairage des terrains sportifs au DEL à l'entreprise DH Éclairage inc. conformément à l'offre de service du 22 juin 2023 prévoyant un coût net avant taxes (subvention déduite) de 9 200,72 \$ avant taxes.

Adoptée

**11.3 Budget pour la réalisation d'une classe verte et d'un coin lecture pour les élèves de l'école Notre-Dame-de-la-Paix**

Considérant qu'en collaboration avec l'école Notre-Dame-de-la-Paix, la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains pour la réalisation d'une classe verte devant l'école, sur la placette de la Paix et d'un coin lecture derrière l'école Notre-Dame-de-la-Paix :

Considérant que le coût estimé des dépenses pour la classe verte devant l'école, est de 29 048 \$ avant taxes ;

Considérant que le coût estimé des dépenses pour le coin lecture derrière l'école est de 28 540 \$ avant taxes ;

Considérant qu'après soumission, le coût de réalisation de la partie coin lecture derrière l'école s'élève à près de 45 000 \$ ;

Considérant que le 10 août 2023, la Municipalité a reçu une lettre d'engagement de la direction de l'école Notre-Dame-de-la-Paix à l'effet que l'école allait financer l'écart entre ce qui était prévu et la facture totale ;

Considérant que la Municipalité a reçu un montant de 40 000,00 \$ du FDR de la MRC des Maskoutains pour la réalisation de ces projets (20 000,00 \$ par projet) ;

164-08-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

- De débloquer la somme de 29 048,00 \$ avant taxes pour la réalisation de la classe verte située devant l'école, sur la placette de la Paix;
- De débloquer la somme de 45 000,00 \$ avant taxes pour la réalisation du coin lecture derrière l'école et de refacturer l'école Notre-Dame-de-la-Paix le montant pour couvrir l'écart de prix, jusqu'à concurrence de 29 000,00 \$.

Adoptée

**12- AVIS DE MOTION**

**12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 581-23 concernant la prévention incendie**

Avis de motion est donné par le conseiller Alexandre Vermette à l'effet que le règlement # 581-23 concernant la prévention incendie sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de regrouper en un seul règlement, toutes les dispositions relatives à la prévention des incendies et d'intégrer par renvoi certaines dispositions du chapitre VIII «Bâtiment» du *Code de sécurité*.

**13- RÈGLEMENTS**

Aucun point

**14- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

**15- CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 4 juillet 2023.

Sommaire de la correspondance :

- Gouvernement du Québec : Lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable annonçant une aide financière maximale de 122 878 \$ pour l'entretien des routes locales admissibles de notre Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) –Volet Entretien.
- Correspondance datée du 19 juillet 2023 du ministère des Transports et de la Mobilité durable en réponse à la résolution 260-10-2022 du conseil nous annonçant que l'ajout d'un feu clignotant à l'intersection de la route 224 et du rang Saint-Georges a été ajouté à leur planification et que les coûts de conception et de mise en œuvre liés à l'ajout de ce feu clignotant seront entièrement assumés par eux.

#### **16- AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

---

Johanne Godin, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **17- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

165-08-2023 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la séance à 20 h 30.

Signé à Saint-Simon ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de septembre 2023.

---

Simon Giard,  
Maire

---

Johanne Godin, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.